



## POSTULAT

**Auteur** CVPO, par Aron Pfammatter  
**Objet** Suppression de l'exigence d'autorisation de construire pour les pompes à chaleur  
**Date** 09/06/2022  
**Numéro** 2022.06.280

Les propriétaires de maisons et de logements sont souvent au centre des discussions sur la protection du climat, et ils sont directement concernés par les exigences politiques. Aujourd'hui déjà, de nombreux propriétaires remplacent leur chauffage au mazout ou au gaz par une pompe à chaleur. Selon Gianni Operto, président d'AEE Suisse, une association pour une politique énergétique durable, cinq propriétaires de maison sur six installent déjà une pompe à chaleur lorsqu'ils remplacent leur chauffage. Afin de pouvoir augmenter encore ce taux élevé, il conviendrait que le canton simplifie les autorisations d'installer des pompes à chaleur, dans une optique de protection du climat.

Dans les situations simples, l'autorisation de construire nécessaire aujourd'hui pour installer une pompe à chaleur doit être remplacée par une procédure d'annonce. De petites différences peuvent être prévues entre les pompes à chaleur à eau ou à air, installées à l'intérieur ou à l'extérieur et les pompes à chaleur avec sonde géothermique. Le canton de Zurich procède aussi de cette manière.

En outre, en ce qui concerne les pompes à chaleur avec sonde géothermique notamment dans des zones à forte densité, il faudrait aussi pouvoir utiliser le domaine public, et pas forcément uniquement son propre terrain.

### Conclusion

Dans les situations simples, l'autorisation de construire nécessaire aujourd'hui pour installer une pompe à chaleur doit être remplacée par une procédure d'annonce, de manière analogue à la procédure d'annonce qui existe et a fait ses preuves pour les panneaux solaires.